

Conditions générales

Conditions générales

Article 1

Definitions

Sauf mention expresse contraire, les termes suivants sont utilisés dans les présentes conditions générales avec la signification décrite ci-après:

1. **MyParcel:** MyParcel Belgium BVBA, dont le siège social est situé Bremheidelaan 10, 2300 Turnhout, qui est enregistrée auprès de la BCE sous le numéro 0695.851.175 et applique les présentes conditions générales.
2. **Client:** Toute personne physique ou morale qui conclut un Contrat avec MyParcel.
3. **Mission:** Toute mission confiée par un Client à MyParcel visant la fourniture d'un Service.
4. **Parties:** MyParcel et le Client.
5. **Destinataire:** La personne à qui un envoi doit être livré.
6. **Transporteur:** La personne qui s'occupe du transport d'un Envoi.
7. **Envoi:** Une unité de transport (par ex. un colis, un petit paquet pour boîte aux lettres ou une palette) qui est destinée à un Destinataire et munie à cette fin d'une Étiquette d'expédition.
8. **Contrat:** Le contrat établi entre MyParcel et le Client, après inscription du Client sur la Plateforme et acceptation par lui des conditions générales d'application et validation par MyParcel. Aux termes du présent Contrat, le Client peut confier des missions à MyParcel.
9. **Services:** Les services, tels que décrits (de manière plus détaillée) sur le site internet et énoncés via la Plateforme et/ou un Plug-in, y compris (de manière non exhaustive):
 - a) la possibilité de créer et d'imprimer des étiquettes d'expédition via la Plateforme et/ou le Plug-in, et de souscrire des options d'expédition ou
 - b) de livraisons complémentaires, à l'issue de quoi le processus d'expédition relatif aux
 - c) Envois est initié (le "Service d'expédition");
 - d) la possibilité de procéder à un Envoi sur palette (le "**Service palette**");
 - e) la possibilité de procéder à des Envois de dimensions variables (le "**Service de Colis**");
 - f) la possibilité de procéder à un Envoi avec collecte chez le Client (le "**Service de collecte**");
 - g) le traitement des Envois qui sont retournés par le Destinataire (le "**Service de retour**");

h) le traitement des questions du Client (le “**Service client**”).

10. **Options de livraison complémentaires:** Les options de livraison complémentaires qui peuvent être souscrites par le Client dans le cadre du transport de l'Envoi, et notamment (de manière non exhaustive):
 - a) le choix du jour de la livraison;
 - b) la livraison le matin;
 - c) la livraison en soirée;
 - d) la collecte de l'Envoi à une adresse du Transporteur;
 - e) la collecte anticipée de l'Envoi à une adresse du Transporteur.

11. **Options d'envoi complémentaires:** Les options d'envoi complémentaires qui peuvent être souscrites par le Client dans le cadre du transport de l'Envoi, et notamment (de manière non exhaustive):
 - a) l'envoi assuré;
 - b) la livraison uniquement chez le Destinataire;
 - c) la livraison avec signature pour réception;
 - d) le retour en cas d'absence;
 - e) l'envoi d'un grand paquet.

12. **Étiquette d'expédition:** Une étiquette munie des spécifications pour le transport (par ex. les coordonnées du Destinataire, l'adresse de l'expéditeur et un code-barres).

13. **Matériel d'expédition:** Le matériel destiné aux Envois que MyParcel réalise pour le Client dans le cadre du Contrat, tel que les étiquettes et le matériel d'emballage.

14. **Site internet:** Le site internet www.sendmyparcel.be ou tout autre nom de domaine qui est géré par MyParcel.

15. **Plateforme:** La plateforme en ligne, consultable par le Client via le site internet, par laquelle le Client peut (entre autres) souscrire les Services.

16. **Plug-in:** Le logiciel qui permet de rendre disponibles les fonctionnalités de la Plateforme (ou une partie de celles-ci) via différentes plateformes de commerce électronique. Ce logiciel peut être développé par MyParcel (« Plug-in propre ») ou par l'exploitant d'une plateforme de commerce en ligne (« Plug-in externe »).

17. **Couplage sur mesure:** La connexion sur mesure réalisée par MyParcel pour le Client, permettant d'utiliser les fonctionnalités de la Plateforme ou une partie de celles-ci depuis la boutique en ligne du Client.

18. **Couplage par le Client:** La connexion réalisée par le Client selon les instructions telles qu'elles sont décrites sur la Plateforme, permettant d'utiliser les fonctionnalités de la Plateforme ou une partie de celles-ci depuis la boutique en ligne du Client.

19. **Notifications Track & Trace:** Notifications concernant le statut des Envois.

- 20. Marchandises interdites:** Les marchandises (i) dont le transport est interdit par les lois et / ou réglementations nationales et internationales (en ce compris les règles émanant d'organisations internationales), (ii) pour lesquelles le Transporteur ne dispose pas des licences, des autorisations ou d'une autre forme d'accord et / ou (iii) dont on peut communément présumer qu'elles sont dangereuses ou illégales dans le pays d'origine ou de destination et / ou dans un pays tiers par lequel transiteraient les biens transportés.
- 21. Substances dangereuses:** Les substances dangereuses telles qu'elles sont précisées dans la dernière version de la notice technique de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), dans le « Règlement sur les marchandises dangereuses » de l'Association internationale du transport aérien (IATA), dans le Code maritime international des marchandises dangereuses, dans la Convention européenne sur le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ou dans d'autres législations ou réglementations nationales ou internationales qui s'appliquent au transport et/ou aux services relatifs aux substances dangereuses.
- 22. Contribution propre:** Le montant fixé par le Client dont doit s'acquitter le Destinataire s'il souhaite retourner l'Envoi via le Service de retour.

Article 2

Applicabilité des conditions générales

1. Les présentes conditions générales s'appliquent au Contrat, aux Missions, ainsi qu'à tout rapport juridique entre MyParcel et le Client.
2. L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou d'autres conditions (générales) du Client est expressément rejetée.
3. Dans le cas où MyParcel fournit des services logistiques et qu'il est question de transport de marchandises, les éléments suivants sont d'application:
 - a. Transport routier national et international : la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) du 19 mai 1956, dans sa version ratifiée par la Belgique («CMR »);
 - b. Transport aérien : la Convention de Varsovie de 1929, ou la Convention de Varsovie telle qu'amendée par le protocole de La Haye (1955) et/ou le protocole n° 4 de Montréal (1975) ou la Convention de Montréal (1999) (« Conventions relatives au transport aérien »).
4. Si les dispositions des présentes conditions générales sont contraires aux dispositions non impératives de la législation ou des conventions mentionnées au troisième alinéa, ce sont les dispositions des présentes conditions générales qui prévalent.

Article 3

Inscription, contrat et missions

1. Pour faire appel aux services de MyParcel, le Client doit s'inscrire via la Plateforme.
2. Toutes les informations que le Client fournit à MyParcel lors de son inscription doivent être correctes et complètes.
3. Lors de son inscription, le Client crée un identifiant et un mot de passe. Ce nom d'utilisateur et ce mot de passe doivent être gérés avec soin et en toute confidentialité. Ils ne doivent être communiqués qu'aux seuls membres du personnel habilités. MyParcel ne pourra jamais être tenu responsable des conséquences d'une utilisation non autorisée de l'identifiant et du mot de passe du Client.
4. Le Client marque ainsi son accord en vue de la réception de toutes les communications relatives au Contrat sur l'adresse e-mail fournie par lui.
5. MyParcel ne peut fournir ses Services à un Client qui aurait déjà conclu un contrat de transport ou toute autre convention similaire avec une société qui fait partie du groupe auquel appartient PostNL NV, sauf accord contraire des Parties et de ladite société de PostNL.
6. Le contrat est conclu dès finalisation par le Client du processus d'inscription via la Plateforme (lors duquel le Client prend notamment connaissance des présentes conditions générales et les accepte) et acceptation du Client par MyParcel. Aux termes de ce Contrat, le Client peut confier des Missions à MyParcel.
7. Les Missions sont confiées par le Client via la Plateforme ou via la boutique en ligne du Client (si un Plug-in est installé et qu'un Couplage par le Client ou un Couplage sur mesure est réalisé).

Article 4

Site internet, plateforme, plug-ins et couplages

1. MyParcel mettra tout en œuvre pour que le site internet, la Plateforme, les Plug-ins propres et les couplages développés par MyParcel (Couplage sur mesure) soient mis à disposition 24 heures sur 24 en vue d'une utilisation. MyParcel ne peut toutefois offrir aucune garantie à cet égard. MyParcel n'est pas responsable de la mise à disposition des Plug-ins externes, des Couplages par le Client et / ou d'autres logiciels, applications et / ou couplages développés et / ou réalisés par des tiers.
2. MyParcel a le droit de mettre temporairement hors service le Site internet, la Plateforme, les Plug-ins et d'autres logiciels, applications et / ou couplages à des fins de maintenance.
3. Le cas échéant, MyParcel n'a aucune obligation de (continuer à) prendre en charge des Plug-ins externes et / ou d'autres logiciels, applications et / ou couplages développés et / ou réalisés par des tiers.
4. MyParcel prendra des mesures de sécurité appropriées afin de protéger le Site internet, la Plateforme, les Plug-ins et / ou d'autres couplages contre les risques d'accès non autorisés aux données introduites via ces voies par le Client et contre les risques de modification, de destruction ou de perte de ces données. MyParcel ne peut toutefois offrir aucune garantie à cet égard.

5. Le Site internet, la Plateforme, les Plug-ins et / ou d'autres couplages peuvent contenir des erreurs techniques et / ou des fautes de frappe. Dans ces cas, le client ne peut revendiquer aucun droit.
6. Le Client s'engage à n'utiliser le Site internet, la Plateforme, les Plug-ins et / ou d'autres couplages qu'aux seules fins auxquelles ils sont destinés.

Article 5

Offres

1. Toutes les offres de MyParcel sont sans engagement, sauf indication contraire.
2. MyParcel ne sera pas liée à son offre en cas de faute d'impression ou typographique, d'erreur de prix, de calcul ou de programmation dans une offre, dans des mailings, sur le Site internet, sur la Plateforme, dans un Plug-in ou dans toute autre communication.
3. Si l'acceptation diffère (sur des points secondaires) de l'offre de MyParcel, MyParcel n'y sera pas liée. Dans ce cas, la Mission ne sera pas réalisée conformément à cette acceptation divergente.
4. Une offre de prix composée n'oblige pas MyParcel à exécuter une partie de la Mission contre la partie correspondante du prix proposé dans l'offre.
5. Les offres présentées ne s'appliquent pas automatiquement à des Missions futures.

Article 6

Execution des services

1. MyParcel exécutera les Services au mieux de ses connaissances et de ses capacités, en tant que fournisseur de services agissant avec soin.
2. MyParcel s'efforcera de respecter les délais qu'elle se fixe (dont notamment, et de manière non exhaustive, le délai de livraison d'un Envoi ou la durée de livraison d'un Envoi). Ces délais sont toutefois indicatifs et en aucun cas fatals. En cas de dépassement de (l'un de) ces délais, MyParcel ne sera pas en défaut.
3. MyParcel est uniquement tenue d'exécuter les Services si le Client a fourni les données et les informations requises par MyParcel, sous la forme et de la manière requises par MyParcel, et si le Client s'est conformé aux instructions et / ou aux conditions (de l'offre) relatives aux Services à fournir, telles qu'elles sont présentées sur le Site internet, via la Plateforme et / ou via la propre boutique en ligne du Client (si un Plug-in est installé, avec un Couplage par le Client ou un Couplage sur mesure).
4. Lors de l'exécution des Services, MyParcel a le droit de faire intervenir des tierces parties, de faire appel à des biens de tiers, d'acheter des services auprès de tiers et de faire exécuter les Services totalement ou partiellement par des tiers, et de répercuter les coûts associés au Client. A cet égard, MyParcel demeure donc dépendant des services d'un ou de plusieurs transporteurs pour (une partie de) ses Services.
5. Si un transporteur fournit des notifications Track & Trace à MyParcel, MyParcel peut à son tour transmettre celles-ci au Client. MyParcel ne donne toutefois aucune garantie quant à l'exactitude des notifications Track & Trace. Le Client ne peut donc se prévaloir d'aucun droit concernant les notifications Track & Trace.

Article 7

Service de retour

1. Si le Client souhaite utiliser le Service de retour, il devra donner Mission à cet effet via la Plateforme et / ou via la propre boutique en ligne du Client (si un Plug-in est installé, avec un Couplage par le Client ou un Couplage sur mesure). Une fois la demande effectuée, MyParcel enverra un e-mail à l'adresse du Destinataire fournie par le Client avec un lien URL vers une page internet via laquelle le Destinataire pourra imprimer une étiquette d'expédition.
2. Un Envoi muni d'une étiquette d'expédition au sens du premier alinéa peut uniquement être retourné par le Destinataire si les instructions et / ou les conditions (de l'offre) de MyParcel et / ou des Transporteurs sont prises en compte et respectées le cas échéant. Le Client est responsable du respect des instructions et / ou des conditions (de l'offre) par le Destinataire.
3. Dès que le Destinataire présente l'Envoi muni d'une étiquette d'expédition au Transporteur pour renvoi, les frais de retour de l'Envoi seront portés à charge du Client par MyParcel.
4. De plus, la Contribution propre sera portée en compte du Destinataire par MyParcel. La Contribution propre sera payée au Client dans les 30 jours de sa réception, à la discrétion de MyParcel, en déduction de toute créance que le Client pourrait avoir auprès de MyParcel

Article 8

Livraison des matériels d'expédition

1. MyParcel livrera les Matériels d'expédition à l'adresse indiquée par le Client.
2. A cet égard, MyParcel s'efforcera de respecter le délai de livraison convenu pour livrer ces matériels. Le délai de livraison indiqué ne constitue toutefois pas un délai fatal. En cas de dépassement du délai indiqué, MyParcel ne sera pas en défaut.
3. Le client est tenu d'accepter les Matériels d'expédition livrés. En cas de défaillance du Client, celui-ci supportera les frais qui en résultent, comme les coûts de stockage.
4. Les éventuels frais d'expédition qui ont trait aux Matériels d'expédition livrés au Client seront facturés séparément à celui-ci.
5. A la réception des Matériels d'expédition livrés par MyParcel, le Client doit immédiatement vérifier si ceux-ci ne sont pas endommagés ou ne conviennent pas à ce pour quoi ils ont été livrés. Le Client doit signaler la chose dans un délai de 14 jours. Sous réserve d'un signalement en temps opportun par le Client, celui-ci accepte les Matériels d'expédition en l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la livraison, avec tous les défauts visibles et invisibles.

Article 9

Reserve de propriété

1. Tous les Matériels d'expédition livrés et à livrer demeurent la propriété de MyParcel jusqu'à ce que toutes les créances détenues ou à détenir par MyParcel sur le Client soient entièrement réglées.

2. Tant que la propriété des Matériels d'expédition n'a pas été transférée au Client, celui-ci ne peut nantir les Matériels d'expédition ni accorder aucun autre droit à des tiers.
3. Le Client est tenu de conserver les Matériels d'expédition qui ont été livrés sous réserve de propriété avec le soin requis et en tant que propriété identifiable de MyParcel.
4. MyParcel est en droit de reprendre les Matériels d'expédition qui ont été livrés sous réserve de propriété se trouvant encore chez le Client, si ce dernier ne respecte pas ses obligations de paiement ou s'il rencontre ou risque de rencontrer des difficultés de paiement. À tout moment, le Client accordera à MyParcel le libre accès à ses terrains et/ou bâtiments afin d'inspecter le Matériel d'expédition et/ou permettre à MyParcel d'exercer ses droits.

Article 10

Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires peuvent résulter d'un élargissement ou d'une modification du Contrat et / ou de la Mission à la demande du Client, ou en cas de circonstances imprévues. Le Client sera informé le plus rapidement possible de ces surcoûts. Les actions entraînant des coûts supplémentaires seront initiées par MyParcel uniquement après accord du Client, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas d'urgence.

Article 11

Obligations du client

1. Le Client veillera à ce que toutes les données, dont MyParcel indique qu'elles sont nécessaires ou dont le Client doit raisonnablement savoir qu'elles sont nécessaires pour l'exécution du Contrat, soient fournies à temps à MyParcel.
2. Si le Client met des données à la disposition de MyParcel, celles-ci devront respecter les spécifications prescrites par MyParcel.
3. Une Etiquette d'expédition est créée à partir des données fournies par le client. L'Etiquette d'expédition a la valeur d'une lettre de voiture. Tous les Envois doivent être munis d'une Etiquette d'expédition dûment et correctement complétée.
4. Le Client respectera toutes les instructions et / ou conditions (de l'offre) de MyParcel dans le cadre des Envois. Cela implique également que le client veillera à choisir avec attention un emballage adapté à la nature et au contenu de l'Envoi.
5. Le Client est responsable des appareils et d'autres équipements, tels que l'imprimante et la connexion Internet, nécessaires afin de pouvoir utiliser les Services.
6. Le Client est tenu d'informer sans délai MyParcel de faits et de circonstances qui pourraient avoir une importance dans le cadre de l'exécution du Contrat.
7. Le Client offrira à MyParcel toute la collaboration qu'on peut raisonnablement attendre de lui en vue de l'exécution du Contrat.
8. Le Client n'est pas autorisé à présenter des substances dangereuses et/ou des marchandises interdites en vue d'une expédition. Si le Client venait tout de même à présenter des substances dangereuses et/ou des marchandises interdites en vue d'une expédition, le Client préservera et indemniserait intégralement MyParcel de toute revendication ou dommage de tiers que MyParcel pourrait subir à l'occasion du transport de ces substances dangereuses et/ou marchandises interdites.
9. La préservation et l'indemnisation visées au huitième alinéa seront également accordées aux tiers auxquels MyParcel pourrait faire appel.

10. Le Client accepte que les substances dangereuses et/ou les marchandises interdites qu'il aura présentées pour envoi seront détruites et que les coûts subis à cette fin seront à sa charge.
11. Si le Client ne respecte pas les obligations énoncées dans cet article, tous les coûts auxquels MyParcel aura dû faire face seront portés en compte du Client.

Article 12

Instructions et/ou conditions (de l'offre) des transporteurs

1. Dans la mesure où les Transporteurs appliquent des instructions et / ou des conditions (de l'offre) au niveau des Envois, le Client s'engage à prendre en compte et à respecter celles-ci.
2. Les instructions et / ou les conditions (de l'offre) visées au premier alinéa peuvent être consultées et téléchargées via <https://sendmyparcel.be/voorwaarden/>.
3. En acceptant les présentes conditions générales, le Client s'engage à prendre connaissance du contenu des instructions et / ou des conditions (de l'offre) visées par cet article.
4. Si le Client n'a pas respecté les obligations énoncées au premier alinéa, tous les coûts auxquels MyParcel aura dû faire face seront portés en compte du Client.

Article 13

Refus, suspension ou interruption du transport

1. MyParcel peut (faire) refuser, suspendre ou interrompre le transport d'un Envoi, le cas échéant sans en indiquer le motif:
 - a) si le Client ne se conforme pas aux instructions et/ou aux conditions (de l'offre) de MyParcel et/ou des transporteurs;
 - b) s'il est question ou en cas de suspicion d'un transport de substances dangereuses et/ou de marchandises interdites;
 - c) si MyParcel a un autre motif fondé de refus, de suspension ou d'interruption, y compris (de manière non exhaustive) en cas de catastrophes naturelles, de guerres ou de conflits armés, de grèves, etc.
2. En cas de refus ou de suspension du transport d'un Envoi, MyParcel permettra, dans la mesure du possible, au Client de reprendre possession de l'Envoi et des éventuels documents y afférents. MyParcel peut réclamer le paiement de la redevance due pour le transport, sans préjudice du droit de MyParcel au remboursement des frais (supplémentaires) engagés.

Article 14

Livraison de l'envoi

Le mode de livraison des Envois est décrit sur la page <https://sendmyparcel.be/voorwaarden>. En acceptant les présentes conditions générales, le client accepte ce mode de livraison.

Article 15

Modifications des données de l'entreprise

Si le Client déménage ou que son adresse de facturation ou son adresse e-mail est modifiée, il doit informer MyParcel, préalablement et dans les meilleurs délais, de son nouveau lieu de domicile, de résidence ou d'activité et / ou de sa nouvelle adresse de facturation via la Plateforme ou par e-mail.

Article 16

Confidentialité

1. Les deux Parties sont tenues de respecter la confidentialité de toutes les informations confidentielles obtenues l'une de l'autre ou d'une source tierce dans le cadre du Contrat. L'information est considérée comme confidentielle si l'une des Parties l'a caractérisée comme telle ou si le caractère confidentiel découle de la nature de l'information.
2. La partie qui reçoit des informations confidentielles ne peut utiliser celles-ci qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
3. Le Client n'est pas autorisé à communiquer les tarifs de MyParcel à des tiers.

Article 17

Prix et tarifs

1. Tous les prix ou tarifs sont indiqués hors TVA, sauf indication contraire.
2. Les prix ou les tarifs sont basés sur les prix, les salaires, les taxes, les droits, les charges, les transports, les tarifs de tiers, etc. en vigueur au moment de l'offre. Si un ou plusieurs des facteurs de coûts mentionnés ci-dessus venaient à être modifiés, MyParcel est en droit d'ajuster ses prix ou ses tarifs de manière unilatérale.
3. Le Client sera informé à temps d'un ajustement des prix ou des tarifs via la Plateforme ou par e-mail.
4. Si le Client n'accepte pas les prix ou les tarifs adaptés, il est alors libre de ne plus utiliser les services MyParcel.
5. Si les prix ou tarifs applicables pour un Service dépendent du volume que le Client a souscrit pour ce Service, les conditions suivantes s'appliquent :
 - a) lors de l'inscription visée à l'Article 3, le client doit estimer le volume qu'il compte souscrire par année civile. Sur base de cette estimation et d'un test de faisabilité réalisé par MyParcel, MyParcel détermine les premiers prix ou tarifs applicables.
 - b) les Parties se consulteront si le volume effectif ne correspond pas ou est susceptible de ne pas correspondre, voire de s'écarter du volume estimé, de telle sorte que d'autres prix ou tarifs devraient raisonnablement s'appliquer. Cette concertation peut mener MyParcel à la décision d'appliquer d'autres prix ou tarifs.

- c) les prix et tarifs valables pour une période de temps donnée ne seront ni modifiés ni corrigés à titre rétroactif.

Article 18

Paieiment

1. La facturation s'effectue sur une base mensuelle à terme échu, le premier jour du mois.
2. Le client accepte le mode de facturation électronique de MyParcel.
3. Le client doit régler les factures reçues de MyParcel dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.
4. En cas de dépassement du délai de paiement, le client est, de plein droit, en défaut. Dans ce cas, le Client est redevable des intérêts de retard en vigueur selon la loi.
5. En outre, tous les frais raisonnables engagés en vue d'obtenir réparation, tant judiciaires que non judiciaires, seront à charge du Client.

Article 19

Garantie

1. MyParcel est en droit d'exiger de la part du Client une garantie pour le paiement des Services qui doivent lui être fournis, si le Client est en défaut de paiement comme stipulé à l'Article 18.4 ou si MyParcel a des raisons de penser que le Client sera en défaut de paiement.
2. La garantie visée au premier alinéa peut consister en une ou plusieurs des options suivantes :
 - a) le paiement anticipé d'un montant à déterminer par MyParcel pour la souscription de Services, pour une période à déterminer par MyParcel;
 - b) la non-fourniture d'un ou de plusieurs Services pour une période à déterminer par MyParcel;
 - c) la possibilité de désactiver l'utilisation de Plug-ins et / ou d'autres couplages, pour une période à déterminer par MyParcel.

Article 20

Force majeure

1. MyParcel n'est pas tenue de respecter ses obligations envers le Client si elle s'en voit empêchée en conséquence d'une circonstance qui n'est pas due à une faute dont elle peut être tenue responsable en vertu de la loi ou d'une décision juridique, qui peut lui être imputée selon les normes généralement acceptées (« force majeure »).
2. Les circonstances mentionnées au premier alinéa comprennent notamment les perturbations des connexions à Internet, les retards de transport, les grèves, les exclusions, les attaques par déni de service (Ddos), les mesures prises par les pouvoirs publics, les manquements dans l'exécution des obligations des Transporteurs, des fournisseurs et / ou d'autres tiers. Par force majeure, on entend également le manquement de tiers engagés et dont l'action est nécessaire à la fourniture du Service, ainsi que toute autre situation sur laquelle MyParcel ne peut exercer aucun contrôle (décisionnel).
3. En cas de force majeure, MyParcel sera momentanément déchargée de son obligation de livraison, de même que de l'exécution des opérations convenues. En fonction des

circonstances, le cas de force majeure impliquera une non-livraison et / ou une non-exécution complète ou partielle définitive, ou uniquement une suspension de livraison et / ou d'exécution. Dans l'hypothèse d'une livraison et / ou d'une exécution retardée ou modifiée, MyParcel et le Client seront tenus de s'y conformer, éventuellement moyennant l'adaptation du montant à payer par le Client.

Article 21

Responsabilité et préservation

1. MyParcel ne peut être tenue d'indemniser un quelconque dommage qui serait la conséquence directe ou indirecte:
 - a) d'un événement qui échappe effectivement à son contrôle et qui ne peut donc être attribué à son action ou à un manquement de sa part, tel que défini à l'Article 20 des présentes conditions générales;
 - b) de tout acte ou toute négligence du Client, de ses subordonnés ou de toute autre personne employée par le Client ou pour son compte;
 - c) de données incorrectes et / ou incomplètes fournies par le Client;
 - d) de l'utilisation incorrecte des Etiquettes d'expédition par le Client;
 - e) du non-respect par le Client des instructions et / ou des conditions (de l'offre) de MyParcel et/ou des Transporteurs;
 - f) de l'utilisation incorrecte ou non qualifiée des Matériels d'expédition, de l'utilisation des Matériels d'expédition contraire au mode d'emploi de ceux-ci, de l'utilisation des Matériels d'expédition à une autre fin que celle à laquelle ils sont destinés, de l'utilisation des Matériels d'expédition après modification de ceux-ci par le Client ou par un tiers;
 - g) de l'indisponibilité (temporaire) du Site internet, de la Plateforme, des Plug-ins et / ou d'autres couplages.
2. MyParcel ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, y compris des dommages consécutifs, des pertes de profits, d'économies non réalisées ou de dommages causés par une interruption d'activité.
3. MyParcel ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui ne pourraient pas être dûment motivés par le Client.
4. Dans le cas où MyParcel fournit des services logistiques et s'il est question d'un Contrat de transport de biens, la responsabilité de MyParcel en cas de perte ou de dommage d'un Envoi sera limitée à l'indemnisation des dommages directs conformément à la Convention CMR et / ou aux Conventions relatives au transport aérien. Toute responsabilité en matière de dommages indirects est exclue.
5. Si MyParcel peut être tenue responsable d'un quelconque dommage, autre que ceux visés au quatrième alinéa, sa responsabilité totale serait limitée au montant remboursé par l'assureur de MyParcel. Dans le cas où l'assureur ne procéderait pas à une indemnisation ou que l'assurance ne couvrirait pas le dommage, la responsabilité de MyParcel serait limitée au maximum au montant de la facture relative à la partie du Contrat qui concerne la responsabilité, avec un maximum de 25.000 EUR sur base annuelle.
6. Les limitations de responsabilité visées par cet article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de MyParcel.
7. Le Client préservera et indemnifiera intégralement MyParcel de toutes les revendications de ses propres clients.

8. Le Client préserve MyParcel de toute responsabilité envers de tierces parties qui pourraient subir un préjudice, imputable au Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client indemniserait intégralement MyParcel à cet égard.
9. Les frais éventuels qui découleraient du non-respect par le Client des instructions et / ou des conditions (de l'offre) de MyParcel et / ou des Transporteurs, sont à la charge et aux risques du Client.

Article 22

Reclamations et prescription

1. Sauf disposition contraire prévue dans les présentes conditions générales, le Client doit soumettre sa plainte en temps utile à MyParcel, après avoir découvert la cause de la plainte ou dans le délai dans lequel cette cause aurait pu raisonnablement avoir été découverte. Le délai raisonnable est de 30 jours maximum.
2. Si une plainte est fondée, le Client doit donner la possibilité à MyParcel d'effectuer les opérations convenues par le Contrat ou de livrer un produit de remplacement.
3. Si les opérations convenues ou la livraison d'un nouveau Matériel d'expédition n'est plus possible ni utile, la responsabilité de MyParcel ne sera engagée que dans les limites de l'Article 21 des présentes conditions générales.
4. Les droits de recours et autres droits du Client envers MyParcel, invoqués à quelque titre que ce soit, expirent en tout état de cause dans un délai d'un an à compter du moment où il est établi que le Client peut faire usage de ces droits envers MyParcel.

Article 23

Duree, résiliation, dissolution et suspension

1. Le Contrat entre les Parties est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par les Parties moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.
2. MyParcel est autorisé à résilier le contrat immédiatement, sans être redevable d'une indemnité envers le Client, si celui-ci ne respecte pas les obligations qui découlent du Contrat. Dans ce cas, MyParcel est autorisé à suspendre toutes ses obligations envers le Client, à sa discrétion.
3. MyParcel a le droit de dissoudre le Contrat lorsque les circonstances sont telles qu'elles rendent impossible l'exécution du Contrat ou qu'il ne serait plus raisonnable ni équitable d'attendre une exécution du Contrat par MyParcel.
4. MyParcel a le droit de dissoudre le Contrat si le Client a introduit une requête en réorganisation judiciaire ou si celle-ci a été accordée au Client, si le Client est déclaré en faillite ou si une requête à cet effet a été introduite, ou si le Client est dans l'incapacité de régler ses dettes, procède à la cessation de ses activités ou à la liquidation de son entreprise, s'il est placé sous curatelle ou dans le cas de la nomination d'un administrateur ou d'un curateur.
5. En cas de résiliation du Contrat, les créances détenues par MyParcel sur le Client sont immédiatement exigibles. Si MyParcel suspend l'exécution des obligations, MyParcel conserve ses droits en vertu de la loi et du contrat.

Article 24

Droits de propriété intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Site internet, la Plateforme, les Plug-ins et / ou d'autres couplages, au sens le plus large, sont détenus par MyParcel et par ses concédants de licence. Le client n'est pas autorisé à les reproduire, à les rendre publics ou à les copier. Le Client reçoit dès lors, dans la mesure nécessaire et pour la durée du Contrat, un droit d'utilisateur non transférable et non exclusif en vue de pouvoir souscrire les Services.
2. MyParcel et le Client conviennent que MyParcel est et reste titulaire des droits de propriété (intellectuelle), et notamment des droits d'auteur, qui reposent sur toutes les données, traitées lors de l'utilisation de la Plateforme, des Plug-ins et / ou d'autres couplages, introduites par MyParcel, par les Clients et / ou par les visiteurs (« les Données »).
3. Dans la mesure où il n'existe aucun droit de propriété (intellectuelle) sur les Données, MyParcel et le Client conviennent que MyParcel est et reste le propriétaire de toutes les Données saisies et que le Client ne dispose que d'un droit d'utilisation, comme stipulé au premier alinéa.

Article 25

Personnel

Tant que la relation entre le Client et MyParcel persiste, de même qu'un an après la fin de celle-ci, le Client n'est pas autorisé à engager un employé de MyParcel, ni à le faire travailler pour lui d'une quelconque manière, directement ou indirectement, sans autorisation écrite préalable de MyParcel. A cet égard, on entend par « employé de MyParcel » toute personne qui est employée par MyParcel ou par l'une des sociétés affiliées, ou qui était au service de MyParcel ou de l'une de ses sociétés affiliées il y a moins de six mois.

Article 26

Autres

1. Sous réserve des dispositions de l'Article 28, toutes dérogations aux présentes conditions générales sont uniquement valables si elles ont été expressément convenues par écrit ou électroniquement par les Parties.
2. Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales étaient ou devaient devenir nulles ou caduques, les autres dispositions de ces conditions demeurent et restent pleinement applicables. MyParcel et le Client se concerteront alors afin de convenir de nouvelles dispositions visant à remplacer celles déclarées nulles ou caduques, en cherchant dans la mesure du possible à les faire correspondre à l'objet et à la finalité des dispositions nulles ou caduques.
3. La version de toute communication reçue ou sauvegardée par MyParcel, ainsi que l'administration de MyParcel, sont considérées comme authentiques, sous réserve de la preuve contraire fournie par le Client.

4. MyParcel est en droit de transférer ses droits et obligations découlant du Contrat à un tiers. Par la présente, le Client accepte un tel transfert.

Article 27

Droit applicable et résolution des litiges

1. Le droit belge est applicable à tout Contrat et à toute autre relation juridique entre MyParcel et le Client.
2. Les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents pour connaître, en première instance, de tout litige entre MyParcel et le Client.

Article 28

Modification des conditions générales

1. MyParcel a le droit de modifier les présentes conditions générales et/ou de les compléter. En cas de modification ou de complément, MyParcel en informera le Client par écrit, par e-mail ou via la Plateforme au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification ou du complément.
2. Les modifications et/ou les compléments s'appliqueront alors aux Contrats conclus à compter de la date d'entrée en vigueur.
3. Les modifications et/ou les compléments s'appliqueront également aux Contrats déjà conclus, sauf indication contraire.
4. Si le Client n'accepte pas les modifications et / ou les compléments aux présentes conditions générales, il aura la possibilité de résilier le Contrat jusqu'à la date d'entrée en vigueur des conditions générales modifiées et / ou complétées, à moins que MyParcel ait indiqué que les anciennes conditions générales demeurent en vigueur pour le Client.

Article 29

Protection de la vie privée

1. Lors du processus d'inscription via la Plateforme visé à l'Article 3, le Client prend notamment connaissance et accepte les dispositions en matière de vie privée reprises dans la Déclaration de confidentialité.
2. Dans le cadre de l'exécution de ses Services, MyParcel utilise les données (à caractère personnel) du Client et des Destinataires, reçues du Client. Le Client informera les Destinataires de cette utilisation. Il préservera et indemnisera intégralement MyParcel de tous frais ou de toute revendication découlant du non-respect par le Client des lois et des réglementations en matière de vie privée.